

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra au à l'édifice Bernardin-Hamann le 17 novembre 2025, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

1 040, route du Lac-du-Huit (lot 5 134 629 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- Pour des fins résidentielles, la subdivision du lot 5 134 629 du cadastre du Québec avec un lot projeté ayant une ligne avant d'une largeur de 45.42 mètres alors que l'article 261 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une largeur minimale pour la ligne avant de 45.72 mètres dans un milieu de vie « M2.2-14 Forestier »;
- Pour des fins résidentielles, la subdivision du lot 5 134 629 du cadastre du Québec avec un lot projeté partiellement enclavé ayant une allée d'accès d'une longueur de 101.21 mètres alors que l'article 153 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit que l'allée d'accès d'un lot partiellement enclavé ne peut pas avoir une longueur supérieure à 100 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 14 novembre 2025, 12 h par les moyens suivants :

par courriel :
dq@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 31 octobre 2025.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin